

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'emploi ; bureau de l'organisation et des effectifs.*

ARRÊTÉ portant création du peloton d'autoroute de Plénée-Jugon (Côtes-d'Armor).

Du 1^{er} décembre 2006

NOR D E F G 0 6 5 2 8 9 4 A

Références :

Décret du 20 mai 1903 (mention au BO/G, p. 1017 ; BOEM 650) modifié.

Décret n° 73-259 du 9 mars 1973 (BOC/SC, p. 523 ; BOC/G, p. 288 ; BOC/M, p. 278 ; BOC/A, p. 150 ; BOEM 110* et 650) modifié.

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet, texte n° 3 ; BOEM 120-0*)

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 650.2.

Référence de publication : BOC N°13 du 18 juin 2007, texte 9.

Art. 1^{er}. : Le peloton d'autoroute de Plénée-Jugon (Côtes-d'Armor) est créé à compter du 1^{er} janvier 2007.

Art. 2. : Les gradés et gendarmes du peloton d'autoroute de Plénée-Jugon exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R.13 à R.15-2 et R.15-23 3° du code de procédure pénale.

Art. 3. : Le commandant de la région de gendarmerie de Bretagne, commandant la gendarmerie pour la zone de défense Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le général de division,
major général de la gendarmerie nationale,*

Roland GILLES.